

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/26 DU 22 OCTOBRE 2019 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA BANQUE D'IMPORT-EXPORT D'INDE (EXIM BANK OF INDIA) RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION DU PALAIS DU PARLEMENT A GITEGA ET DES BUILDINGS MINISTERIELS AU BURUNDI, SIGNE A NEW DELHI LE 2 JUILLET 2019

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Prêt entre la République du Burundi et la Banque d'Import-Export d'Inde (EXIM BANK OF INDIA) relatif au Projet de Construction du Palais du Parlement à Gitega et des Buildings Ministériels au Burundi, signé à New Delhi le 2 juillet 2019 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de Prêt entre la République du Burundi et la Banque d'Import-Export d'Inde (EXIM BANK OF INDIA) relatif au Projet de Construction du Palais du Parlement à Gitega et des Buildings Ministériels au Burundi, signé à New Delhi le 2 juillet 2019, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 22 octobre 2019

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION
CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANAI



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA BANQUE D'IMPORT-EXPORT D'INDE (EXIM BANK OF INDIA) RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION DU PALAIS DU PARLEMENT A GITEGA ET DES BUILDINGS MINISTERIELS AU BURUNDI, SIGNE A NEW DELHI LE 2 JUILLET 2019

NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Prêt entre la République du Burundi et la Banque d'Import-Export d'Inde (EXIM BANK OF INDIA) relatif au Projet de Construction du Palais du Parlement à Gitega et des Buildings Ministériels au Burundi, signé à New Delhi le 2 juillet 2019;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons que ledit Accord est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 22 octobre 2019

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCILLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION
CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.-

